

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'HYDRO ONE SAULT STE. MARIE LIMITED PARTNERSHIP

**Hydro One Sault Ste. Marie Limited Partnership a demandé à modifier ses tarifs de transport d'électricité.**

**Renseignez-vous. Donnez votre avis.**

Hydro One Sault Ste. Marie Limited Partnership (HOSSM) a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de modifier ses tarifs de transport d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Si la demande est approuvée, le consommateur résidentiel moyen verra sa facture mensuelle augmenter d'environ 0,005 \$. Les autres clients, dont les entreprises, pourraient également être concernés.

La demande de changement de tarifs est établie à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la CEO, ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité. La modification tarifaire inclut également la demande de HOSSM de disposer des soldes de son compte de partage des gains.

En vertu du mécanisme de partage des gains approuvé par la CEO, HOSSM est tenue de partager avec ses clients tout bénéfice qui dépasse de 300 points de base le rendement des capitaux propres approuvé. HOSSM déclare que ses bénéfices étaient supérieurs au seuil de 300 points de base et que, par conséquent, le montant à partager sera déduit de ses besoins en revenus pour 2024.

## LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de HOSSM. Au cours de cette audience, nous déterminerons si l'entreprise a utilisé les formules applicables exigées par la CEO et s'il y a lieu d'approuver sa demande. En outre, nous examinerons les revenus de 2022 de HOSSM et le solde du compte du mécanisme de partage des revenus dont l'entreprise souhaite disposer. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une modification des tarifs.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

## RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la requête de HOSSM sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande de HOSSM et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver sa demande. Inscrivez-vous avant le **28 août 2023**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

La CEO n'a pas l'intention de se pencher sur l'adjudication des frais pour cette audience.

## EN SAVOIR PLUS

Les tarifs proposés se rapportent aux services de transport de HOSSM. Ils sont inscrits à la ligne « Livraison », l'un des éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2023-0130**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou pour participer en tant qu'intervenant, ou encore pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez saisir le numéro de référence **EB-2023-0130** sur le site Web de la CEO : [www.oeb.ca/fr/participez](http://www.oeb.ca/fr/participez). Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

## AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La Commission envisage de favoriser l'audience écrite dans cette affaire. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **28 août 2023**.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

*Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les*

*renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.*

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).*



Ontario  
Energy  
Board

Commission  
de l'énergie  
de l'Ontario